



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 11 JANVIER 2024

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 3

Match 26499066 – Forfait ST VIANCE OBJAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499069 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499487 – Forfait US ST CLEMENT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 26664413 – Forfait OBJAT ST VIANCE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664410 – Forfait E TROCHE VIGEOIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499487 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniiores

Match 26677455 – Forfait US LE LONZAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26686429 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26686434 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 27755530 – Forfait BRIGNAC OLLFM, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 27769674 – Forfait JS VEZERE ARDOISE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27769698 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27769705 – Forfait CORNIL STE FORTUNADE ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U15F

Match 27240425 – Forfait FOOT SUD FEYTIAT LE PALAIS, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

U13

Match 27819779 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U13F

Match 27815323 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27815324 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27815331 – Forfait US FEUILLARDIERS, le club sera débité de la somme de 30€.

Challenge des Réserves

Match 27783495 – Forfait US LE LONZAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Féminines Séniors

Forfait APCS BRIVE MAHORAIS, le club sera débité de la somme de 100€.

U13

Forfait AS VITRAC CORREZE, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 3

Match 26499069 – L'équipe de l'ASPO BRIVE ne s'est pas déplacée à Troche, en informant le District trop tardivement. Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

Départemental 3

Match 26499066 – L'équipe de ST VIANCE OBJAT 2 ne s'est pas déplacée à Ussel, en informant le District trop tardivement. Les frais de l'observateur d'arbitre qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

Départemental 4

Match 26664413 – L'équipe d'OBJAT ST VIANCE 3 a été déclarée forfait suite au forfait de l'équipe supérieure, la rencontre ne s'est pas jouée. Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 4

Match 26664161 – ES SOURSAC sera débité de la somme de 25€.

Féminines Séniors

Match 26686435 – FC OBJAT sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 27755493 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

U15

Match 27769029 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

U15F

Match 27240371 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.

Match 27240419 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 27778200 – ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 27815322 – RILHAC RANCON sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI

Départemental 3

Match 26498758 – TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 25€.

Féminines Séniiores

Match 26686408 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 27769670 – JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 25€.

Match 27769703 – ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 27819776 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

U17

Match 27755504 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 27769697 – Modification de date hors-délai, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 15€.



Ensemble pour l'Avenir

U15F

Match 27270371 – Modification de date hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.

Match 27270421 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.

Match 27270427 – Modification de date hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.

U13

Match 27778195 – Modification de date hors-délai, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 15€.

Match 27819772 – Modification de date hors-délai, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 15€.

U13F

Match 27813042 – Modification de date hors-délai, ES USSAC sera débité de la somme de 15€.

Match 27813047 – Modification d'horaire hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.

Match 27815321 – Modification de date hors-délai, US VERNEUIL sera débité de la somme de 15€.

8/ DOSSIERS DIVERS

Match D1 – AS BEYNAT / SS STE FEREOLE du 11/02/2024

La CDA ayant oublié de prévenir un arbitre d'un arrêté municipal à Beynat, les frais de l'arbitre officiel BEZEAU Claude qui s'est déplacé seront pris en charge par le District de Football de la Corrèze.

Match D2 POULE A – AS MAUSSAC / TULLE FOOT CORREZE 3 du 14/01/2024

Le club de l'AS Maussac n'ayant pas prévenu la personne d'astreinte qu'un arrêté municipal avait été pris, l'Arbitre de la rencontre s'est déplacé. Suite au rapport de ce dernier concernant la praticabilité du terrain, et conformément à l'Article 22-F des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Maussac (0-3, -1 point).

De plus, les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

Match D2 POULE A – ES NONARDS ALTILLAC 2 / CA CHAMBOULIVE du 10/02/2024

Courriels du CA Chamboulive, de l'Arbitre CARPENTIER Jean-Michel et de l'ES Nonards Altillac lus.

La commission regrette le manque de communication et s'excuse auprès du CA Chamboulive et de l'arbitre.

Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront pris en charge par le District de Football de la Corrèze.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match D2 POULE B – AS JUGEALS NOAILLES 2 / AS MARCILLAC CLERGOUX du 14/01/2024

Suite au courriel de l'AS Marcillac Clergoux, et après contrôle de l'arrêté municipal jugé non-conforme (absence de tampon de la Mairie), conformément à l'Article 22-B des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Jugeals Noailles (0-3, -1 point).

Match D3 POULE A – AS TREIGNAC / FC CUBLAC du 11/02/2024

Un arrêté municipal ayant été pris par la commune de Treignac pour le dimanche 11 février 2024, selon l'Article 22-F des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la rencontre aurait dû être inversée. Le FC Cublac confirme dans un courriel que le club pouvait accueillir la rencontre.

L'argument de l'AS Treignac indiquant une problématique de transport ne pouvant être pris en compte sans déroger aux règlements, conformément à l'Article 22-F des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Treignac (0-3, -1 point).



Ensemble pour l'Avenir

Match D4 POULE C – AS MARCILLAC 2 / US SORNAC du 10/02/2024

Courriel de l'US Sornac lu.

En raison du terrain impraticable jugé par l'arbitre officiel de la rencontre, celle-ci est reportée à une date ultérieure.

La commission regrette que l'équipe de Sornac se soit déplacée à Marcillac.

L'arbitre a appliqué le règlement Loi 5 – Article 7 des Lois du jeu.

Match U17 D1 – ENTENTE DES VERGERS / TULLE FOOT CORREZE du 10/02/2024

Information d'un arrêté municipal trop tardive, les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

9/ REPROGRAMMATION DES RENCONTRES NON-JOUEES

Certaines rencontres non-jouées des 10 et 11/02/2024 peuvent être reprogrammées aux 17 et 18/02/2024, un mail est envoyé ce jour.

Les rencontres « sans date » actuellement seront refixés ultérieurement, notamment au gré des éliminations en coupes départementales.

Certaines équipes ont trois, quatre voire cinq rencontres en retard. Des matchs seront probablement reprogrammés en semaine.

10/ COUPES DEPARTEMENTALES

Les membres de la commission évoquent la procédure pour déterminer les stades qui accueilleront les matchs de coupes départementales devant se disputer sur terrain neutre.

Le sujet sera abordé la de la prochaine réunion de Bureau du District.

Fin de la réunion à 19h00.

Prochaine réunion programmée au 25/03/2024 à 16h30.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE